



Govern d'Andorra

Règlement

REGISTRE D'OCCUPATION DES LOGEMENTS TOURISTIQUES (ROAT)

Les logements touristiques sont dans l'obligation d'enregistrer tous les usagers hébergés.

Règlement du Registre d'occupation des logements touristiques (ROAT) (BOPA n° 25, 02/05/18), conformément à la loi 16/2017 du 13 juillet, loi générale relative aux logements touristiques.
Les logements touristiques doivent obligatoirement inscrire au ROAT, pour chaque usager, les points suivants :

Logements touristiques	- Date (jour, mois et année) d'arrivée - Date (jour, mois et année) de départ	- Prénom et nom - Nationalité - Date et lieu de naissance - Pays de résidence	- Mise à jour quotidienne
Refuges et « bordes » de montagne	- Date (jour, mois et année) d'arrivée - Date (jour, mois et année) de départ	- Prénom et nom - Nationalité - Date de naissance - Pays de résidence	- Mise à jour quotidienne sur papier - Envoi des données tous les 15 jours
Moins de 16 ans dans tous les logements	- Date (jour, mois et année) d'arrivée - Date (jour, mois et année) de départ	- Prénom et nom - Nationalité - Date de naissance	

Les habitations à usage touristique (HUT) et les entreprises de gestion d'habitations à usage touristique (EGHUT), en plus des renseignements demandés pour les logements touristiques, doivent mentionner le numéro d'inscription de l'HUT.

Stockage des données personnelles

Les logements touristiques, à l'exception des refuges et « bordes » de montagne, doivent conserver pendant 1 an sur support papier ou numérique, la copie de la pièce d'identité avec photo de tous les clients de plus de 16 ans.

Cas spéciaux

Si un client de plus de 16 ans n'a pas de pièce d'identité ou refuse de la présenter, le logement touristique, à l'exception des refuges et « bordes » de montagne, doit le faire savoir aux services de Police par écrit ou verbalement, sous 24 heures à compter de l'arrivée du client, ou dans tous les cas, avant que le client abandonne le logement.

Protection des données personnelles

Les logements touristiques sont responsables du traitement et de la gestion des données obtenues via le ROAT, et sont soumis à cet effet aux dispositions de la loi 15/2003, du 18 décembre, dite de protection des données personnelles.